

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
12 NOVEMBRE 2015**

**COMPTE RENDU**

---

L'an deux mille quinze, le douze novembre à seize heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 6 novembre 2015 en séance publique par le Président, s'est réuni à la Médiathèque à Panazol, sous la présidence de M. VANDENBROUCKE Gérard Président.

Mme ROBERT-KERBRAT, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. VANDENBROUCKE, M. BEGOUT, Mme BRIQUET, M. DURET, M. COINAUD, M. BRUNAUD, M. DELHOUME, M. CHASSAIN (présent jusqu'à la délibération n° 4.2), M. MIGOZZI, M. GUERIN (présent jusqu'à la délibération n° 7.1), M. ROBERT, Mme AUBISSE, M. COMPAIN, M. ROUX, M. THALAMY, M. NOUHAUD, M. JOUBERT, M. DAVID, M. LAPLAUD, Mme ROBERT-KERBRAT, Mme GENTIL, M. REILHAC, M. LAGEDAMONT, Mme RAMADIER, Mme BILLAT, M. GERAUDIE, Mme DEBOURG, M. VIROULAUD, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme PIQUET-LAVAIRE, Mme VERCOUSTRE, M. UHLEN, Mme STIEVENARD, M. RODET (présent à partir de la délibération n° 1.9 et jusqu'à la délibération n°14.2), Mme MANIGAUD, Mme ROTZLER (présente jusqu'à la délibération n° 12.4), M. GERARD, Mme PICAT, M. DOUCET (présent à partir de la délibération n°2.1), Mme CHADOIN, Mme COIGNOUX.

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. LOMBERTIE donne pouvoirs à M. UHLEN  
M. GENEST donne pouvoirs à M. VANDENBROUCKE  
M. LEONIE donne pouvoirs à M. LAGEDAMONT  
Mme BODEN donne pouvoirs à M. CHASSAIN  
Mme LAPLACE donne pouvoirs à M. BEGOUT  
Mme GLANDUS donne pouvoirs à M. VIROULAUD  
Mme SCHWAEDERLE donne pouvoirs à Mme VERCOUSTRE  
M. VAREILLE donne pouvoirs à M. REILHAC  
Mme ROZETTE donne pouvoirs à Mme PIQUET-LAVAIRE  
M. ADAMSKI donne pouvoirs à Mme RIVET  
M. LAFOND donne pouvoirs à M. GERARD  
Mme MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à Mme GENTIL

M. DOUCET donne pouvoirs à Mme STIEVENARD jusqu'à la délibération n° 1.9  
M. RODET donne pouvoirs à Mme ROTZLER jusqu'à la délibération n°1.8 et à M. DURET à partir de la délibération n° 14.3  
Mme ROTZLER donne pouvoirs à Mme MANIGAUD à partir de la délibération n° 13.1  
M. CHASSAIN donne pouvoirs à M. BRUNAUD à partir de la délibération n°4.3  
M. GUERIN donne pouvoirs à M. COINAUD à partir de la délibération n° 7.2  
Mme BODEN donne pouvoirs à Mme RAMADIER à partir de la délibération n° 4.3

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

OCEALIM

Budget primitif 2015

---

Suite à l'intégration de la commune de Couzeix le 1er janvier 2014, et dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Limoges Métropole reprend la gestion de la zone d'activités OCEALIM dans un budget annexe soumis à une comptabilité de stocks.

Ce premier budget primitif permet d'inscrire les crédits nécessaires :

à l'acquisition de la Zone : 1 134 880 €

à la réalisation des derniers travaux d'aménagement de la tranche 1 : 100 000 €

La commercialisation des dernières parcelles de la tranche 1 est estimée à 114 000 €.

L'équilibre de ce premier budget est assuré par un emprunt de 1 120 880 €.

Le conseil communautaire adopte le budget primitif 2015 du budget annexe OCEALIM.

**Adopté à l'unanimité**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

BUDGET PRINCIPAL  
Décision modificative n°2

Cette deuxième décision modificative du budget principal permet d'effectuer des réajustements budgétaires et de régler le contentieux lié aux travaux de mise en conformité de la CEDLM.

Elle permet en fonctionnement :

- de constater en recettes : 232 220 € de titres supplémentaires de divers remboursements et régularisations ainsi que 384 000 € de dédommagement dans le cadre du contentieux de la CEDLM avec la société Aréa Impianti.
- d'inscrire en dépenses des crédits complémentaires : 365 000€ pour la voirie, 260 000 € pour l'éclairage public, 280 000€ pour le règlement du premier acompte de la compensation financière versée à la Communauté de communes Val de Vienne suite à l'adhésion de la commune de Verneuil sur Vienne, 45 000 € de subvention complémentaire au budget des Transports.
- de régulariser l'écriture comptable du contentieux CEDLM par une réduction de dépense de -717 250 €.

En Investissement :

- de constater en recettes : 201 821€ de révisions de prix et d'annulation de mandat ainsi que 60 000€ de participation de la Ville de Limoges pour les conduites d'eau potable des rues piétonnes du centre-ville.
- d'inscrire en dépenses :

1 102 000 € pour le règlement du décompte définitif des travaux de mise en conformité de la CEDLM

558 000 € à verser à Couzeix pour la fraction de dette due au SYDED

200 000 € pour les travaux d'eau potable dans les rues piétonnes du centre-ville de Limoges

- des réductions de crédits sur 2 chantiers dont les plannings ont été modifiés :

-2 000 000 € sur les travaux de la VLN

-2 000 000 € sur les travaux du nouveau siège social

Cette décision modificative permet de réduire l'emprunt d'équilibre de 2,8 M€.

Le conseil communautaire adopte la décision modificative n°2 du budget principal 2015.

**Adopté**

Se sont abstenus :

- |                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| - M. LOMBERTIE        | - Mme STIEVENARD     |
| - M. GUERIN           | - M. COINAUD         |
| - Mme GENTIL          | - Mme PIQUET-LAVAIRE |
| - M. LAGEDAMONT       | - Mme RIVET          |
| - Mme MAUGUIEN-SICARD | - Mme DEBOURG        |
| - M. VIROULAUD        | - M. UHLEN           |
| - Mme ROZETTE         | - M. PAULIAT-DEFAYE  |
| - M. DOUCET           | - Mme VERCOUSTRE     |
| - M. ADAMSKI          | - M. LEONIE          |
| - Mme GLANDUS         | - Mme SCHWAEDERLE    |

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

ASSAINISSEMENT

Décision modificative n°2

Cette deuxième décision modificative permet d'ajuster les crédits nécessaires :

- à la régularisation d'une écriture comptable d'amortissement pour 5 621 €
- au remboursement en capital de l'emprunt pour 110 000 € dans le cadre d'une opération de remboursement anticipé.

Le conseil communautaire adopte la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement 2015.

**Adopté**

Se sont abstenus :

- |                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| - M. LOMBERTIE        | - Mme STIEVENARD       |
| - M. GUERIN           | - M. COINAUD           |
| - Mme GENTIL          | - Mme PIQUET-LAVALAIRE |
| - M. LAGEDAMONT       | - Mme RIVET            |
| - Mme MAUGUIEN-SICARD | - Mme DEBOURG          |
| - M. VIROULAUD        | - M. UHLEN             |
| - Mme ROZETTE         | - M. PAULIAT-DEFAYE    |
| - M. DOUCET           | - Mme VERCOUSTRE       |
| - M. ADAMSKI          | - M. LEONIE            |
| - Mme GLANDUS         | - Mme SCHWAEDERLE      |

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

TRANSPORTS URBAINS

Décision modificative n°2

---

Cette deuxième décision modificative du budget annexe « Transports Urbains » permet d'inscrire des crédits supplémentaires pour :

- l'étude relative à la refonte de la grille tarifaire : 15 000 €
- les charges supplémentaires de personnel (accompagnateurs de transports scolaires) générées par l'impact en année pleine de la réforme des rythmes scolaires et l'intégration de Couzeix : 30 000 €

L'équilibre de la DM nécessite d'augmenter la subvention du budget principal de 45 000 €.

Le conseil communautaire adopte la décision modificative n°2 du budget annexe Transports Urbains 2015.

**Adopté**

Se sont abstenus :

- |                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| - M. LOMBERTIE        | - Mme STIEVENARD     |
| - M. GUERIN           | - M. COINAUD         |
| - Mme GENTIL          | - Mme PIQUET-LAVAIRE |
| - M. LAGEDAMONT       | - Mme RIVET          |
| - Mme MAUGUIEN-SICARD | - Mme DEBOURG        |
| - M. VIROULAUD        | - M. UHLEN           |
| - Mme ROZETTE         | - M. PAULIAT-DEFAYE  |
| - M. DOUCET           | - Mme VERCOUSTRE     |
| - M. ADAMSKI          | - M. LEONIE          |
| - Mme GLANDUS         | - Mme SCHWAEDERLE    |

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

CENTRE DE RECYCLAGE

Décision modificative n°2

---

Cette deuxième décision modificative permet de réaliser des transferts de crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général : - 12 000 €

Chapitre 012 Charges de personnel : + 10 000 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles (annulations de titres) : + 2 000 €

Le conseil communautaire adopte la décision modificative n°2 du budget annexe Centre de recyclage 2015.

### **Adopté**

Se sont abstenus :

- |                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| - M. LOMBERTIE        | - Mme STIEVENARD       |
| - M. GUERIN           | - M. COINAUD           |
| - Mme GENTIL          | - Mme PIQUET-LAVALAIRE |
| - M. LAGEDAMONT       | - Mme RIVET            |
| - Mme MAUGUIEN-SICARD | - Mme DEBOURG          |
| - M. VIROULAUD        | - M. UHLEN             |
| - Mme ROZETTE         | - M. PAULIAT-DEFAYE    |
| - M. DOUCET           | - Mme VERCOUSTRE       |
| - M. ADAMSKI          | - M. LEONIE            |
| - Mme GLANDUS         | - Mme SCHWAEDERLE      |

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Règlement des conséquences financières de la sortie de Couzeix du Syndicat Départemental pour  
l'Élimination des Déchets (SYDED)

---

L'adhésion de Couzeix à Limoges Métropole a entraîné le transfert de la compétence relative aux déchets ménagers et assimilés, et donc le retrait de la commune du syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED).

Afin de solder les conséquences financières et patrimoniales de ce retrait, la commune doit assumer une part de l'encours de dette du SYDED. Cette quote-part a été fixée en proportion de la population de Couzeix dans le SYDED, conformément à la solution retenue pour le précédent de Verneuil sur Vienne.

Dans la mesure où, avec le transfert de cette compétence à Limoges Métropole, l'intégralité des ressources permettant de la financer a également été transférée (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), il revient à la communauté d'agglomération de prendre en charge la part d'encours de la dette attribuée à Couzeix.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention avec la commune de Couzeix et le SYDED afin de prévoir le paiement de 557 938,60 € par Limoges Métropole à Couzeix, la commune étant tenue de verser la même somme au SYDED.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 Novembre 2015

---

Régie d'avances et de recettes - Aire d'accueil des gens du voyage - Commune de Couzeix -  
Décharge de responsabilité du régisseur

---

Suite à un vol survenu sur l'aire d'accueil de Couzeix, le régisseur a sollicité la décharge de responsabilité du déficit de 400.21€ constaté par les services de la Trésorerie Principale sur la régie d'avance et de recette.

Aucune faute ou négligence n'ayant été commise par le régisseur, le conseil communautaire émet un avis favorable à sa demande de décharge de responsabilité pour le vol commis dans le cadre de sa régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Couzeix.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Mise en place du Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA (TIPSEPA)  
Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques  
Centre d'encaissement de Lille

---

Le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) est utilisé, entre autres moyens de règlement, pour le recouvrement de créances récurrentes, comme les redevances d'assainissement.

Un règlement européen impose de remplacer le TIP par des dispositifs compatibles avec les moyens de paiement SEPA (espace unique de paiement en euros) avant la date limite de migration fixée au 1er février 2016.

Le Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIPSEPA) remplacera donc le TIP.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques relative à la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

LGV Poitiers-Limoges

Convention relative au financement d'une première phase d'avant-projet détaillé

Suite à la phase d'initialisation des études d'avant-projet détaillé du projet de LGV Poitiers-Limoges, il convient désormais d'engager la première étape de ces études.

La SNCF assurerait la maîtrise d'ouvrage de cette phase, financée également par l'Etat, la Région Limousin, le Département de la Haute-Vienne, la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de financement qui fixe à 2 625 000 euros la participation totale de Limoges Métropole à cette phase d'études.

**Adopté**

S'est abstenue :

- Mme BILLAT

Se sont opposés :

- M. MIGOZZI
- Mme CHADOIN
- M. JOUBERT
- M. DELHOUME
- M. THALAMY
- M. COMPAIN
- Mme ROBERT-KERBRAT

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Dispositif de développement économique : nouvelles actions

---

La Communauté d'agglomération a mis en place un dispositif global d'aides au développement économique.

Ce dispositif pourrait être complété de la façon suivante:

- concernant les aides à l'immobilier d'entreprises :

Afin de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises extérieures au territoire communautaire, un dispositif spécifique d'aide au loyer pourrait s'ajouter au dispositif immobilier déjà créé.

- concernant le partenariat avec les structures de développement économique :

Limoges Métropole apporte depuis plusieurs années un soutien financier à Limousin Actif qui propose des actions visant notamment l'amélioration de l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprises demandeurs d'emploi, des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises solidaires.

Une subvention maximum de 15 000 euros par an pourrait être attribuée à cette association pour une durée de trois ans.

De plus, l'Etat, la Caisse des Dépôts et des Consignations, France Active et Limousin Actif souhaitent initier une expérimentation innovante afin de consolider et de développer les entreprises et l'emploi dans les quartiers prioritaires à travers la mise en place d'un fonds d'avances remboursables destiné à consolider les fonds propres des entreprises concernées.

Le conseil communautaire se prononce favorablement sur l'évolution du dispositif d'aide au développement économique tel que précisé ci-dessus et autorise le Président à signer la convention triennale à intervenir avec Limousin Actif relative à l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 15 000 € par an ainsi que la convention avec Limousin Actif relative à l'expérimentation de fonds d'avance remboursable quartiers prioritaires avec droit de reprise.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Opérations concédées à la Société d'Equipement du Limousin  
Comptes rendus financiers de l'année 2014

---

Conformément aux dispositions des conventions publiques d'aménagement, la Société d'Equipement du Limousin (SELI) soumet à l'examen du Conseil Communautaire les comptes rendus financiers du Parc d'Ester, des zones d'activités de Maison Rouge à Bonnac-la-Côte, Nord 3 à Limoges et du Petit Bonnefond à Saint-Just-le-Martel.

Le conseil communautaire approuve les comptes rendus financiers des opérations concédées à la Société d'Equipement du Limousin du Parc de la Technopole Ester, de la zone d'Activités de Maison Rouge à Bonnac la Côte, de la zone d'Activités Nord 3 à Limoges, de la zone d'Activités du Petit Bonnefond à Saint Just le Martel pour l'année 2014.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Commune de Condat-sur-Vienne - Effacement de réseaux - Rue Jules Ferry  
Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Communauté d'agglomération  
Limoges Métropole et le S.E.H.V

---

A la demande de la Commune de Condat sur Vienne, le Syndicat Energies Haute-Vienne (S.E.H.V.) va prochainement réaliser l'effacement des réseaux de la rue Jules Ferry.

Cette opération comprend notamment l'enfouissement du réseau d'éclairage public transféré à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, pour un montant de 28 500 € T.T.C.

Le conseil communautaire désigne le S.E.H.V. Maître d'Ouvrage Unique de l'opération « Effacement de réseaux – rue Jules Ferry à Condat sur Vienne » et autorise le Président à signer la convention à intervenir.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 Novembre 2015

---

Commune de Couzeix - Desserte Buxerolles Mas Gigou - Création et aménagement d'une voie

---

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte du secteur Buxerolles / Mas Gigou, sur la commune de Couzeix, il est prévu la création d'une voie nouvelle publique de liaison entre la rue du Mas Gigou et le carrefour giratoire du début de la rue de Buxerolles.

Compte tenu des aménagements prévus, des enquêtes publiques, notamment au titre du Code de la Voirie Routière, seront initiées par Limoges Métropole.

Le conseil communautaire autorise le lancement des enquêtes préalables nécessaires au lancement effectif du projet relatif à la création et à l'aménagement d'une voie sur la commune de Couzeix secteur Buxerolles/Mas Gigou.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Convention conclue entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et la Ville de  
Limoges  
Projet Urbain Partenarial Gâte Soleil

---

La Ville de Limoges a initié un projet urbain partenarial (PUP) ayant pour objet la réalisation d'un ensemble d'équipements publics au village de Gâte Soleil, comprenant la voirie, l'éclairage public, la gestion des eaux pluviales, les réseaux d'électricité, de téléphone et d'eau potable.

La réalisation de ces équipements publics fait donc intervenir deux maîtres d'ouvrages, en fonction de leurs compétences respectives.

Le coût prévisionnel total des travaux pris en charge par Limoges Métropole s'établit à 78 100 € TTC, réparti comme suit : voirie : 55 000 € TTC, génie civil : 10 500 € TTC, éclairage public : 12 600 € TTC.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention prévoyant le remboursement par la commune de Limoges à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole du coût des équipements publics prévus dans le cadre du Projet Urbain Partenarial n°1 au village Gâte Soleil et nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, d'un montant prévisionnel de 31 509 euros TTC.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Convention de versement d'un fonds de concours conclue entre la Communauté d'agglomération  
Limoges Métropole et la Ville de Limoges  
Réfection de la rue du Pont Saint Etienne à Limoges

---

Il est procédé depuis quelques mois à des travaux de réhabilitation du quartier historique de la Cathédrale, à Limoges, afin d'améliorer son attractivité et de valoriser son bâti. Ce projet comprend, entre autres, l'aménagement de la rue du Pont Saint-Etienne.

La commune, souhaitant que soit apportée une plus-value esthétique à ce projet (gazettes et pavés sciés), doit la prendre en charge par le biais du versement d'un fonds de concours d'un montant net de 72 707 euros, le plan de financement étant le suivant :

- autofinancement de Limoges Métropole (hors FCTVA) : 116 964.32 €
- fonds de concours de la Commune de Limoges : 72 707 €

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de versement de fonds de concours avec la Ville de Limoges relative à la réfection de la rue du Pont Saint Etienne à Limoges.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Appel d'Offres Ouvert

Nettoyage du jalonnement et du mobilier urbain non publicitaire

Annulation de la délibération n°4.3 du 05 février 2015

---

Lors de sa séance du 5 février 2015, le Conseil communautaire a autorisé le lancement de la consultation pour le nettoyage du jalonnement et du mobilier urbain non publicitaire sous forme d'un appel d'offres ouvert.

Or, au regard du montant maximum inférieur au seuil des marchés formalisés, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée sur les bases d'un marché à bons de commande avec un montant annuel maximum de 85 000 euros T.T.C.

Le conseil communautaire annule la délibération n°4.3 du 05 février 2015 autorisant le lancement de la consultation pour le nettoyage du jalonnement et du mobilier urbain non publicitaire sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 et 59 du code des marchés publics.

**Adopté à l'unanimité**

Appels d'Offres Ouverts  
Lancements de marchés

Il est proposé d'autoriser le lancement des appels d'offres relatifs :

- à l'aménagement des abords de la médiathèque de Rilhac-Rancon (2 lots), pour un montant total estimatif de 523 000 euros HT,
- à l'aménagement des voiries du Parc d'Activités OCEALIM à Couzeix, pour un montant total estimatif de 750 000 euros HT,
- aux grosses réparations de voirie, pour un montant annuel maximum de 835 000 euros HT,
- aux travaux de pavage et de maçonnerie, pour un montant total annuel maximum de 335 000 euros HT,
- à la restructuration et jonction des rues Michaux et Cugnot à Limoges, pour un montant total estimatif de 387 500 euros HT,
- à l'aménagement de l'allée Fabre d'Eglantine et des espaces extérieurs attenants à Limoges – quartier de Beaubreuil (PRU 1), pour un montant estimatif de 500 000 euros HT.

Le conseil communautaire :

- autorise le lancement de la consultation allotie, pour l'aménagement des abords de la Médiathèque à Rilhac-Rancon, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 et 59 du code des marchés publics,
- autorise le lancement de la consultation pour l'aménagement des voiries du Parc d'Activités Océalim à Couzeix, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 et 59 du code des marchés publics,
- autorise le lancement de la consultation pour les grosses réparations de voirie, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 et 59 du code des marchés publics,
- autorise le lancement de la consultation pour les travaux de pavage et de maçonnerie, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 et 59 du code des marchés publics,
- autorise le lancement de la consultation pour la restructuration et la jonction des rues Michaux et Cugnot à Limoges, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 et 59 du code des marchés publics,
- autorise le lancement de la consultation pour l'aménagement de l'allée Fabre d'Eglantine et d'espaces extérieurs attenants, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 et 59 du code des marchés publics,
- autorise le Président à signer les marchés précités avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres,
- autorise le Président à signer tous documents afférents à la sous-traitance ainsi que toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marchés dans le but d'en assurer le bon déroulement et notamment la passation d'un marché complémentaire ou de réalisation de prestations similaires en vertu des articles 35-II-4°, 35-II-5° et 35-II-6° avec les attributaires des précédents marchés.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Voie de liaison nord/2ème phase : passage inférieur sous l'A20  
Plan de financement

---

La deuxième phase des travaux de la voie de liaison nord (construction d'un ouvrage de franchissement de l'A20) est estimée à 4 240 846 euros HT.

L'Union Européenne à travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) mobilisé par le programme opérationnel 2007-2013 et le Département de la Haute-Vienne dans le cadre du contrat d'agglomération 2008/2013 apportent une aide financière à hauteur respectivement de 20% et de 15% du montant des dépenses.

Le conseil communautaire approuve le plan de financement de la deuxième phase des travaux de la voie de liaison nord et sollicite la participation financière du Département de la Haute-Vienne, conformément au contrat d'agglomération 2007/2013 et de l'Union Européenne grâce au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)/ programmation 2014-2020.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 Novembre 2015

---

Tarifification HANDIBUS

---

Depuis sa modification en août 2015, l'article L. 1112-4-1 du code des transports prévoit que le coût pour les personnes handicapées du transport à la demande mis en place par une autorité organisatrice de transport ne peut être supérieur à celui applicable aux autres usagers dans un même périmètre de transport urbain.

Le conseil communautaire modifie le coût pour les usagers du service Handibus de la manière suivante :

- titre Handibus 1 voyage : 1,30 €
- titre Handibus 10 voyages : 10,10 €
- suppression du titre Handibus 50 voyages.

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 Novembre 2015

---

Versement Transport  
Demande d'exonération de l'association ALSEA

---

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole a été saisie d'une demande d'exonération de versement transport pour deux établissements de l'association ALSEA à savoir :

- Le Trait d'Union
- Interval

Ces établissements remplissent les conditions d'exonération fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire prononce l'exonération du versement transport pour les établissements INTERVAL et Trait d'Union de l'association ALSEA.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

Service V'LiM

Convention type de mise à disposition de vélos

Création d'une flotte promotionnelle

Gain de 4 abonnements Vélos à Assistance Electrique d'une durée d'un an

Intermodalité V'LiM/STCLM

Lancement du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence

Le service V'LiM étant sollicité pour participer à des manifestations dont certaines émanent d'associations ou de collectivités en dehors du périmètre ou du champ de compétences de Limoges Métropole, il est nécessaire :

- de mettre en place une convention type de mise à disposition de vélos V'LiM à titre gracieux,
- de constituer une flotte promotionnelle composée de 20 vélos (et exceptionnellement jusqu'à 30 vélos).

De plus, il est proposé d'autoriser le don de quatre abonnements V'LiM Vélos à Assistance Electrique d'une durée d'un an aux quatre jeunes ayant participé à la campagne publicitaire V'LiM.

Par ailleurs, Limoges Métropole souhaitant accompagner son service de location de vélos par la mise en place d'un titre combiné Transports Urbains / V'LiM (qui donnera exclusivement l'accès aux consignes collectives qui seront déployées au 1er trimestre 2016), il est également demandé d'autoriser le lancement d'un marché négocié sous la forme d'un marché à bons de commandes, sans montant minimum ni montant maximum et d'une durée de trois ans (le montant global pour la 1ère année du marché est estimé à 75.000 € H.T.) avec la société VIX Technology.

Le conseil communautaire :

- approuve le projet de convention type de mise à disposition de vélos V'LiM et autorise le Président à signer toutes les conventions de mise à disposition de vélos V'LiM à intervenir avec les associations ou collectivités en dehors du périmètre de la Communauté d'agglomération
- autorise la constitution d'une flotte promotionnelle composée de 20 vélos V'LiM (et exceptionnellement jusqu'à 30 vélos)
- autorise le gain de quatre abonnements V'LiM VAE
- autorise le Président à engager des négociations avec la société VIX Technology pour la gestion des abonnés V'LiM et des consignes de stationnement des vélos,
- autorise le Président à signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société VIX Technology en application des articles 34, 35-II-8°, 65 et 66 du code des marchés publics, après validation des négociations et attribution par la commission d'appels d'offres,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à la sous-traitance ainsi que toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement, et notamment la passation d'un marché complémentaire en vertu de l'article 35-II-5° avec l'attributaire du précédent marché.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

## INTERMODALITE

---

Convention- cadre relative à la multimodalité  
sur les réseaux de transports urbains de l'agglomération  
de Limoges et réseau TER du Limousin

---

L'absence de gestionnaire unique de l'intermodalité et la volonté de la Région Limousin et de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole de renforcer l'intermodalité existante entre leurs réseaux de transport ont conduit ces deux Autorités Organisatrices de la Mobilité à conclure une convention cadre.

Initiant dès 2016 des expérimentations d'intermodalité entre Transport Urbain et Transport Express Régional, elle pourra également servir de socle pour toute extension de la multimodalité sur le territoire de Limoges Métropole et éventuellement dans la nouvelle Région Aquitaine Poitou Charentes Limousin.

Le conseil communautaire approuve le projet de convention cadre relative à la multimodalité sur les réseaux de transports urbains.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 Novembre 2015

---

Règlement de collecte

---

Suite au renouvellement du marché de collecte au 1er octobre 2015 pour une durée de 7 ans, le règlement de collecte définissant les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Limoges Métropole doit être mis à jour.

Le conseil communautaire approuve le nouveau règlement de collecte et autorise le Président à le signer en vue de son application à l'ensemble des communes.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Partenariat avec la Région Limousin et le Département de la Haute-Vienne pour le compostage dans les restaurants scolaires et la sensibilisation au gaspillage alimentaire

---

Les biodéchets représentent un quart du bac vert d'ordures ménagères en poids. Leur compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire sont deux actions majeures en matière de réduction des déchets pour Limoges Métropole, lauréate de l'appel à projets « Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage ».

De plus, la loi Grenelle 2 oblige les gros producteurs de biodéchets à les trier séparément à des fins de valorisation organique.

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole pourrait accompagner la Région Limousin et le Département de la Haute-Vienne sur la gestion des biodéchets.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec la Région Limousin et le Département de la Haute-Vienne relatives à la gestion des biodéchets et les chartes de partenariat avec chaque établissement scolaire (lycées et collèges).

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 Novembre 2015

---

Partenariat avec l'Association Pain pour l'Emploi

---

Pour réduire le poids des déchets incinérés, Limoges Métropole pourrait soutenir financièrement l'activité de l'association Pain pour l'Emploi qui collecte le pain non consommé par les convives ou non vendu par les enseignes pour le transformer en mouture pour la nourriture animale, à hauteur de 4 200 € en 2015 et 11 000 € en 2016.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Pain pour l'Emploi.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Appel d'Offres Ouvert

Fourniture et livraison de composteurs, de dispositifs de compostage collectif et de seaux de pré-collecte (en 5 lots)

Lancement des marchés à bons de commande

---

Le conseil communautaire :

- autorise le lancement d'un marché en 5 lots relatif à la fourniture et livraison de composteurs, de dispositifs de compostage collectif et de seaux de pré-collecte, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 et 59 du code des marchés publics
- autorise le Président à signer les marchés à bons de commandes avec les attributaires retenus par la commission d'appels d'offres
- autorise le Président à signer tous documents afférents à la sous-traitance ainsi que toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marchés dans le but d'en assurer le bon déroulement et notamment la passation d'un marché complémentaire en vertu de l'article 35-II-4° avec les attributaires respectifs des marchés initiaux.

Ces marchés à bons de commande seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, pour une durée de trois ans et un montant total estimatif de 610 000 euros HT.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 Novembre 2015

---

Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours 87 et la Communauté  
d'agglomération Limoges Métropole pour le remplissage d'une bouteille d'air comprimé

---

La Direction de l'assainissement et des Espaces Naturels s'est dotée, pour la station d'épuration de Limoges, d'un dispositif d'évacuation de type « auto-sauveteur isolant à circuit ouvert » permettant d'assurer l'évacuation d'un agent en cas incendie.

Ce dispositif est fourni avec une bouteille d'air comprimé qui ne peut être rechargée qu'à l'aide d'un compresseur de 200 bars, équipement dont la Communauté d'agglomération Limoges Métropole ne dispose pas.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention avec le SDIS 87 pour une durée de 3 ans, relative au remplissage à titre gracieux de la bouteille d'air comprimé du dispositif d'évacuation de la STEP de Limoges

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 Novembre 2015

---

Extension du réseau d'assainissement rue Romy Schneider à Limoges - Fixation du tarif du  
branchement pour l'usager

---

Suite à l'attribution du marché de travaux, le conseil communautaire fixe à 1 366 € H.T. le coût du  
branchement à la charge de chaque usager domestique et particulier concerné par l'opération  
d'extension du réseau d'assainissement Rue Romy Schneider à Limoges.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Révision des conventions de déversement des effluents aux réseaux publics d'assainissement et à la station d'épuration de Limoges

---

Des conventions de déversement ont été conclues avec la société Véolia Propreté Limousin et l'Etablissement de Maintenance et de Traction du Limousin (EMT), dépendant de la SNCF.

Une modification de l'arrêté préfectoral pour l'activité de post-exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située au Vieux Crézin à Feytiat, nécessite la révision de la convention actuelle avec Véolia.

De plus, l'EMT ayant mis en route en 2014 des activités supplémentaires de maintenance et de lavage d'engins à moteur sur un autre site appelé « Technicentre », la convention doit également être révisée.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer les nouvelles conventions tripartites de déversement avec les industriels, la Commune et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour une durée de cinq ans, relatives au raccordement des effluents en provenance de l'ISDND du Vieux Crézin et de l'Etablissement de Maintenance et de Traction du Limousin au réseau public d'assainissement en vue du traitement des effluents à la station d'épuration de Limoges.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 Novembre 2015

---

Appel d'Offres Ouvert  
Réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Provence à Limoges  
Lancement du marché de travaux

---

Le conseil communautaire :

- autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de Provence à Limoges pour un montant estimatif de 250 000 euros HT, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 et 59 du code des marchés publics
- autorise le Président à signer le marché précité avec l'attributaire retenu par la commission d'appels d'offres
- autorise le Président à signer tous documents afférents à la sous-traitance ainsi que toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marchés dans le but d'en assurer le bon déroulement et notamment la passation d'un marché complémentaire ou de réalisation de prestations similaires en vertu des articles 35-II-5° et 35-II-6° avec l'attributaire du précédent marché.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Acquisitions immobilières  
construction d'une unité de traitement pour desservir le village de Conore, lieudit "Le Puy",  
commune de Peyrilhac,  
aménagement d'une voie nouvelle  
commune de Saint-Just-le-Martel

---

Le conseil communautaire autorise l'acquisition :

- d'une parcelle de terrain d'une surface de 6.186 m<sup>2</sup> environ sise à PEYRILHAC lieudit « Le Puy », appartenant à Monsieur ROUSSY, moyennant le prix de trois mille cent euros, pour la construction d'une station d'épuration.

Par ailleurs, une servitude de passage réelle et perpétuelle sur la parcelle AN n°331, d'une surface de 29 m<sup>2</sup> environ, sera concédée par Monsieur Pascal ROUSSY, au profit de Limoges Métropole, à titre gratuit, pour lui permettre d'accéder à la future station d'épuration depuis la voie publique.

- d'une emprise de 1.930 m<sup>2</sup> environ, à l'euro symbolique, située rue Poulbot à Saint-Just-le-Martel, propriété de la commune de Saint Just-le-Martel, dans le cadre de la construction d'une maison de santé et de locaux commerciaux. Cette emprise correspondra à la voie de circulation et au parking jusqu'en limite séparative des bâtiments
- la signature des actes authentiques rédigés sous la forme administrative par la Communauté d'agglomération Limoges Métropole

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Vente par la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à Limoges Habitat, de parcelles de terrain sises au Palais-sur-Vienne, lieudit "Puy Vert" en vue de la création de logements sociaux adaptés

---

Par délibérations en date du 27 mai 2010 et du 16 décembre 2011, Limoges Métropole a adopté les principes de réalisation d'une opération de logements sociaux adaptés au Palais-sur-Vienne et a procédé à l'acquisition foncière de terrains jouxtant l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il a également été acté le principe d'une cession à Limoges Habitat des terrains concernés à l'euro symbolique, France Domaines ayant estimé ces parcelles à 0,85€/m<sup>2</sup>. Les travaux devraient commencer en 2016.

Le conseil communautaire autorise la cession par la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, à l'euro symbolique, à l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole, d'une partie de six parcelles de terrain d'une surface approximative de 1.200 m<sup>2</sup>, lieudit Puy Vert, commune du Palais-sur-Vienne et autorise la signature d'un acte authentique rédigé en la forme administrative par la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Réseau de Chaleur

Constitution d'un droit de passage et d'aqueduc

Parcelle de terrain sise à Limoges, 40 rue de Faugeras et appartenant à la SCI Biolimm 6

---

Le conseil communautaire constate l'existence d'une servitude et constitue, à titre gratuit, un droit de passage et d'aqueduc relatif à des canalisations publiques d'adduction de chaleur reliant la Centrale Energie Déchets à la Chaufferie municipale de Beaubreuil, auprès de la SCI BIOLIMM 6 (propriétaire de la parcelle traversée par les canalisations), et de la SARL BIOBAT, bénéficiaire d'un bail à construction sur ladite parcelle ainsi que d'autoriser la signature de l'acte à intervenir à cet effet, Limoges Métropole agissant en qualité de gestionnaire de la CEDLM.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Participations financières de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole dans le cadre du contrat de ville, 3ème partie

---

L'Association Limousine Emploi Activités Services (ALEAS), structure d'insertion ancrée sur le territoire communautaire, la Ville de Limoges, l'Etat et la Mission locale de l'agglomération de Limoges, ont élaboré un projet expérimental visant la remobilisation vers l'emploi d'une douzaine de jeunes originaires de Beaubreuil.

Le budget global de ce dossier s'élève à 6 000 euros et la participation de la Ville de Limoges et de l'Etat a déjà été actée.

Le conseil communautaire autorise le versement d'une aide de 2 500 euros à l'association ALEAS et autorise le Président à signer la convention de financement avec ALEAS.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Participation financière à la réalisation de logements sociaux en Vente en l'Etat Futur Achèvement  
par Dom'aulim – « Laïcité » à Panazol

---

Afin de concourir aux objectifs de son Programme Local de l'Habitat, et conformément au règlement d'interventions financières, la Communauté d'agglomération peut participer à la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

Le conseil communautaire autorise la participation de 22 000 euros au profit de Dom'aulim pour la réalisation de 6 logements sociaux situés au 42-52 rue de la Laïcité à Panazol et autorise le Président à signer une convention de financement avec Dom'aulim.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté d'agglomération Limoges  
Métropole et Pôle Emploi

---

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole a procédé, par voie de marché public, au recrutement de 9 référents de parcours indispensables à l'accompagnement individualisé des participants PLIE.

Pôle Emploi ne pouvant juridiquement pas répondre aux appels d'offres, un montage financier différent a été trouvé dans le cadre d'un partenariat étroit avec le Département de la Haute-Vienne. Ainsi, Pôle Emploi va déposer une demande de financement FSE pour le poste de référent de parcours PLIE auprès du Département de la Haute-Vienne pour la période allant du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2017.

Le FSE mobilisable étant plafonné à 60 % du montant global du poste de référent de parcours, Limoges Métropole interviendrait à hauteur des 40 % restants.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec Pôle Emploi prévoyant une participation de Limoges Métropole qui pourrait s'élever à 9 356 € pour le 2nd semestre 2015 et à 22 128 € en 2016 et en 2017.

**Adopté à l'unanimité**

*Mme RIVET ne prend pas part au vote*

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

Convention de financement conclue entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et l'Accorderie

L'Accorderie est une association dont l'activité consiste à mettre en place et développer un réseau d'échange de services non monétaire (petit bricolage, propositions plats cuisinés, jardinage ...) entre habitants d'un même territoire.

L'association a déjà déposé auprès de Limoges Métropole une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville et une aide financière de 5 000 € lui a été accordée.

Depuis, un travail a également été engagé entre cette association et le service Insertion de Limoges Métropole afin d'étudier les possibilités d'un partenariat. Ainsi, les référentes chargées de l'accompagnement des publics suivis par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sensibilisées au fonctionnement de l'association pourront encourager les personnes à adhérer au réseau proposé par l'Accorderie.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention avec l'Accorderie prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

**Adopté**

Se sont abstenus :

- |                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| - M. LOMBERTIE        | - Mme STIEVENARD     |
| - M. GUERIN           | - M. COINAUD         |
| - Mme GENTIL          | - Mme PIQUET-LAVAIRE |
| - M. LAGEDAMONT       | - Mme RIVET          |
| - Mme MAUGUIEN-SICARD | - Mme DEBOURG        |
| - M. VIROULAUD        | - M. UHLEN           |
| - Mme ROZETTE         | - M. PAULIAT-DEFAYE  |
| - M. DOUCET           | - Mme VERCOUSTRE     |
| - M. ADAMSKI          | - M. LEONIE          |
| - Mme GLANDUS         | - Mme SCHWAEDERLE    |

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Subvention exceptionnelle relative au chantier d'insertion Lucie FER réalisé en 2013

---

Les services de Limoges Métropole en tant qu'organisme intermédiaire du Fonds Social Européen (FSE) ont réalisé le contrôle de l'activité du chantier d'insertion « Lucie FER » porté par l'association Les Amis de Lucie FER sur l'année 2013.

Dans le cadre de ce contrôle, l'association n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention européenne sollicitée. Ainsi, l'association ne pourra pas percevoir les 12 000 € de FSE attendus et devra rembourser l'avance de 6 000 € consentie en décembre 2013.

Aussi, afin de ne pas pénaliser financièrement l'association et au vu de la qualité du travail d'accompagnement des participants PLIE réalisé, le conseil communautaire autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 € à l'association Les Amis de Lucie FER.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 Novembre 2015

---

Convention de partenariat conclue entre Limoges Métropole et la commune d'Aureil pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics

---

Le conseil communautaire autorise la signature d'une convention de partenariat avec la commune d'Aureil pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans ses marchés publics.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 Novembre 2015

---

Aide au développement des Technologies de l'Information et de la Communication à caractère  
éducatif  
Versement de fonds de concours

---

Le conseil communautaire autorise le versement d'un fonds de concours :

- d'un montant de 5 726,70 € à la commune de Saint-Gence
- d'un montant de 10 805,28 € à la commune de Feytiat

pour l'achat de tableaux blancs interactifs pour leurs écoles élémentaires et autorise le Président à signer les conventions avec les communes de Saint Gence et Feytiat.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Conventions constitutives de groupements de Commandes  
Prestations de formation linguistique et d'insertion professionnelle et actions de pré-qualification –  
avenant n°1  
Maintenance du logiciel de gestion financière ASTRE

---

Le conseil communautaire autorise le Président à signer :

- un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes conclue avec la Région Limousin pour des prestations de formations linguistiques et de pré-qualifications intégrant l'enseignement du français langue professionnelle, afin de la prolonger jusqu'au 31 mars 2016,
- une convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Limoges (coordonnateur) relative à la maintenance du logiciel de gestion financière ASTRE. Un marché à procédure adaptée serait conclu avec la société GFI Informatique pour un montant annuel estimé à 16 000 euros HT dont 30 % seraient pris en charge par Limoges Métropole.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 Novembre 2015

---

Mise en œuvre d'une charte de déontologie de l'achat public

---

Il est apparu judicieux que toute personne participant de façon directe ou indirecte au Processus Achat respecte une charte de déontologie qui serait le garant du respect du principe de neutralité, d'objectivité et de totale indépendance de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et de ses agents vis-à-vis des fournisseurs.

Cette charte définit concrètement les règles de comportement et les standards d'éthique que chacun doit respecter, quelle que soit sa place au sein de l'Institution.

Le conseil communautaire adopte la charte de déontologie de l'achat public de Limoges Métropole.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Marché de Maîtrise d'oeuvre - Opération d'aménagement du quartier de la Bastide dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU)  
Annulation de la délibération n°16.2 du 19 juin 2015

---

Dans le cadre de l'avenant n°2 au programme de renouvellement urbain n°1, la Ville de Limoges a souhaité que soit réalisé un réaménagement complet du quartier de la Bastide.

Les prestations envisagées relèvent de trois maîtres d'ouvrage : Limoges Habitat, la Communauté d'agglomération et la Ville de Limoges, pour un montant estimatif de 10 700 000 € H.T. (pour les trois maîtres d'ouvrage).

Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes.

Aujourd'hui, la Ville de Limoges souhaite apporter des modifications d'une part sur la rédaction du programme et la centralisation des besoins, d'autre part sur le type de marché de maîtrise d'œuvre.

Une procédure d'appel d'offres ouvert – et non plus un concours de maîtrise d'œuvre – serait donc lancée.

La mise en œuvre opérationnelle se déclinerait ensuite selon chaque maître d'ouvrage, jusqu'à la phase avant-projet pour Limoges Métropole et pour Limoges Habitat, la Ville de Limoges recourant quant à elle à une mission de maîtrise d'œuvre complète.

Toutefois, afin d'assurer la cohérence des différents projets, la Ville de Limoges prendrait en charge le coût d'une prestation complémentaire consistant en la vérification par le maître d'œuvre de la cohérence des éléments du PRO transmis par Limoges Métropole et Limoges Habitat.

Le conseil communautaire :

- annule la délibération n° 16.2 du 19 juin 2015
- confie à la Ville de Limoges le rôle de coordonnateur du groupement de commandes relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement du quartier de la Bastide dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU), dans les conditions définies par la convention constitutive et conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics,
- autorise le Président à signer avec la Ville de Limoges et Limoges Habitat la nouvelle convention constitutive de groupement de commandes et de définition des modalités de fonctionnement des trois maîtres d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du projet

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Location de la toiture du centre de stockage des bacs à la société Irisolaris pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

---

Limoges Métropole va entreprendre en 2016 la construction d'un centre de stockage, d'entretien et de gestion des bacs nécessaires à l'évacuation des déchets.

Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, Limoges Métropole s'est fixée comme objectif de développer la part de la production d'énergie renouvelable du territoire, notamment grâce à son patrimoine communautaire.

Ainsi, Limoges Métropole a lancé en juin 2015 un appel à candidature en vue de sélectionner un porteur de projet photovoltaïque pour réaliser cette centrale.

Après réception et analyse des offres, il est proposé de confier cette réalisation à la société IRISOLARIS qui a présenté le meilleur dossier au regard des critères de sélection de la Commission de Régulation de l'Energie : tarif de rachat de l'électricité produite et bilan carbone de l'installation. Limoges Métropole lui garantira la mise à disposition de la toiture en contrepartie du versement d'un loyer pour son occupation.

Le conseil communautaire autorise IRISOLARIS ou toute société agissant en son nom à construire la centrale photovoltaïque projetée, l'autorise à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'installation d'une centrale photovoltaïque et notamment dossier d'appel d'offres auprès de la commission de régulation de l'énergie, raccordement ERDF, contrat d'achat et l'autorise à créer un établissement secondaire à l'adresse du bâtiment qui aura pour activité la production d'électricité afin d'effectuer la démarche de raccordement auprès d'ERDF.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Instauration du compte épargne temps

---

Conformément au décret du 26 août 2004, le conseil communautaire approuve les modalités de mise en place et de gestion du Compte Epargne Temps, le Comité Technique en date du 23 septembre dernier ayant émis un avis favorable.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 Novembre 2015

---

Harmonisation du régime indemnitaire des agents de maîtrise

---

Afin d'harmoniser les rémunérations d'agents exerçant les mêmes missions, le conseil communautaire majore, à compter du 1er décembre 2015, le régime indemnitaire des agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux exerçant les fonctions de contremaître à hauteur de 150,00 € net par mois par l'instauration du versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et de l'Indemnité d'Exercice des Missions en Préfecture (IEMP), le Comité Technique ayant émis un avis favorable.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 Novembre 2015

---

Création de postes de chargés de mission pour la mise en œuvre du contrat d'objectif territorial  
ADEME

---

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2015, un partenariat avec l'ADEME Limousin a été approuvé et un contrat d'objectif territorial sur la thématique énergie – climat va être signé. Celui-ci stipule notamment que Limoges Métropole pourra bénéficier de financements pour la création de postes dédiés à l'animation et la mise en œuvre du dispositif.

Le conseil communautaire approuve le recrutement de trois chargés de mission.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Appel d'offres ouvert

Missions de coordination en faveur de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs  
Lancement du marché à bons de commande

---

Le conseil communautaire

- autorise le lancement d'un marché à bons de commande sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les missions de coordination en faveur de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs pour un montant annuel maximum de 80 000 euros HT sous forme d'appel d'offres ouvert et conformément aux articles 33, 57 et 59 du code des marchés publics
- autorise le Président à signer le marché à bons de commandes avec l'attributaire retenu par la commission d'appels d'offres
- autorise le Président à signer tous documents afférents à la sous-traitance ainsi que toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement, et notamment la passation d'éventuels marchés complémentaires ou de réalisation de prestations similaires en vertu des articles 35-II-5° et 35-II-6° avec l'attributaire du marché initial.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Convention conclue entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et le Département de la Haute-Vienne concernant la communication sur les financements des équipements publics

---

Le Département de la Haute-Vienne a décidé d'apporter son aide financière à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour la réalisation de travaux et d'aménagement dans les domaines de la voirie et de l'assainissement.

La Communauté d'agglomération s'engagerait à mettre en place, lors de la réalisation de ces opérations, des actions de communication et à informer le Département des manifestations publiques organisées dans le cadre de leur réalisation.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention concernant la communication sur les financements des équipements publics à intervenir avec le Département de la Haute-Vienne.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Préparation du contrat d'agglomération 2015-2020 du Département de la Haute-Vienne

---

Le Département de la Haute-Vienne souhaite reconduire et majorer son soutien financier au contrat d'agglomération de Limoges Métropole en réservant une enveloppe de crédits de 25 millions d'euros pour la période 2015-2020.

Une enveloppe de 19 millions d'euros pourrait être réservée aux équipements structurants et les 6 millions d'euros restants pourraient bénéficier aux travaux de voirie, d'assainissement et d'aménagements de centres bourgs.

Le conseil communautaire approuve la liste des opérations à présenter au Département de la Haute-Vienne au titre du nouveau contrat d'agglomération 2015-2020 et autorise le Président à signer le document contractuel qui viendra compléter le programme opérationnel et financier par les dispositions techniques de mises en œuvre.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Centre aquatique - protocoles d'accords transactionnels avec les entreprises  
Jouandou/A2B/Guyot

---

Dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la construction du centre aquatique, des prestations supplémentaires rendues nécessaires pour le bon achèvement du chantier n'ont pu faire l'objet d'avenants.

Elles s'élèvent à 14 891 euros HT pour la société Jouandou et à 55 780,38 euros HT pour la société A2B Bazin-Bouyer et son sous-traitant Guyot.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer les protocoles avec les sociétés JOUANDOU et A2B BAZIN-BOUYER avec son sous-traitant SAS GUYOT et associés afin de permettre le règlement financier des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux du centre aquatique.

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Rénovation et restructuration du futur bâtiment administratif de la Communauté  
d'agglomération Limoges Métropole  
Création de l'opération

---

En 2015, Limoges Métropole a engagé la procédure d'acquisition de l'ex siège social de la société Groupama situé au 19 rue Bernard Palissy à Limoges (promesse de vente signée le 5 octobre 2015).

Cet investissement a pour objectif de réaliser une opération de rénovation – restructuration du bâtiment qui porte principalement sur des travaux de second œuvre de rénovation (amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment, accessibilité aux personnes à mobilité réduite) et de restructuration d'un bâtiment existant afin d'accueillir des services administratifs, une partie des services techniques, la Direction Générale, les élus communautaires ainsi que le Cabinet.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été arrêtée à 2 500 000 euros H.T.

Par décision du 18 septembre 2015, le Président a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet HUB Architectes SCP, pour un taux de rémunération de 8%, soit un forfait provisoire de rémunération de 184 000 euros H.T.

L'ensemble des marchés à intervenir concourant à la réalisation d'une même opération au sens de l'article 27 du Code des Marchés Publics (la rénovation et la restructuration du futur bâtiment administratif de la Communauté d'agglomération) cette dernière doit donc être constituée afin d'envisager :

- le lancement des marchés relatifs aux travaux de rénovation et de restructuration du bâtiment,
- le lancement concomitamment d'un marché relatif à la prestation de désamiantage du bâtiment.

Le conseil communautaire constitue l'opération de travaux « Rénovation et restructuration du futur bâtiment administratif de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole »

**Adopté à l'unanimité**

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Novembre 2015

---

Compte-rendu au Conseil communautaire de diverses décisions

---

Le Président rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des articles L 5211.2 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.